

REGLEMENT DU TRAIL DES JONQUILLES DU HAUT-LIGNON TRAILS (3 formats proposés) ET RANDONNÉE **Samedi 30 mars 2024**

Article 1 : Organisateur

Le trail des Jonquilles est une course nature organisée par L'Association Trail des Jonquilles du Haut-Lignon, association loi 1901 déclarée en sous-préfecture d'Yssingeaux le 27/04/2023 (annonce n°920 en créations d'associations parue au JO du 09/05/2023). Elle est dénommée « l'organisateur » dans le présent règlement.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse traildesjonquilles.hautlignon@gmail.com, par téléphone (06.43.31.53.74) ou encore via facebook.

Article 2 : Programme

Trois épreuves de course à pied au format distinct 10 kms, 15 kms et 24 kms sont organisées le samedi 30 mars 2024 sur la commune de Tence ainsi qu'une randonnée sur un parcours de 10 kms.

Pour chacune des épreuves comme pour la marche, les départs sont donnés depuis la place de la Mairie et les arrivées sont situées Bd Léon Rocher à hauteur de la bibliothèque.

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 499 participants maximums. Tous les départs auront lieu devant la Mairie Place de l'Hôtel de Ville 43190 TENCE.

Distance	Dénivelé positif	Heure de départ	Tarifs (casse-croûte arrivée compris)
10 kms	154 m	15h00	10 €*
15 kms	236 m	14h45	14 €*
24 kms	480 m	14h30	20 €*
Randonnées 10 kms	154 m	15h15	5€

*(+3€ pour les inscriptions au-delà du 28/03/2024)

Le retrait des dossards se fera sur place le jour même, à partir de 11h00, jusqu'à une heure avant le départ de chacune des courses, au gymnase de la Lionchère situé à Tence situé Boulevard Léon Rocher 43190 TENCE.

Les départs seront donnés place de la Mairie.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

EPREUVES

Article 3 : Parcours

Les circuits en course nature empruntent des tronçons de routes ainsi que des chemins de la campagne de Tence. A noter que certains tronçons ou chemins sont à usage privé et ne peuvent être empruntés qu'à l'occasion du Trail des Jonquilles (par autour du château de Joux)

Les routes et chemins empruntés pour ces épreuves sont balisés dans le respect des règles environnementales.

Les routes resteront ouvertes à la circulation et les chemins ouverts aux usagers, des signaleurs sont positionnés à chaque intersection et traversée de ces voies, néanmoins tous les participants doivent respecter strictement les règles propres à la circulation sur ces différentes chaussées.

Trails :

La durée maximale des courses chronométrées est fixée à 4 heures pour tous les concurrents des épreuves chronométrées. Passé ce temps les compétiteurs sont déclarés hors délai et ne sont pas classés.

Randonnée :

A l'occasion de l'organisation des courses, l'Association du Trail des Jonquilles du Haut Lignon propose aux randonneurs et marcheurs de réaliser un circuit de 10 kms environ à allure libre. L'organisateur précise que ce parcours n'est en aucun cas une compétition et qu'il ne fait l'objet d'aucun classement. Cette marche n'est soumise à aucune réglementation autre que le respect des règles de sécurité et elle s'exerce sous la responsabilité de chacun. Il s'agit de permettre à toutes et tous de s'associer à l'esprit qui anime notre événement sportif et de permettre la découverte du patrimoine naturel de la commune de Tence.

Chaque participant reconnaît que cette épreuve requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer.

Les marcheurs ayant souscrit un bulletin de participation et ayant réglé leur contribution aux frais, peuvent bénéficier de l'infrastructure mise en place pour les courses ainsi que du ravitaillement situé sur le parcours et à l'arrivée.

Le temps limite accordé ici aussi est de deux heures trente (2H30), au-delà les randonneurs sont prévenus de la levée des postes de ravitaillement.

Article 4 : Ravitaillement

Pour les 10 kms : 1 ravitaillement eau et solide sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.
Pour les 15 kms : 1 ravitaillement eau et solide sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.
Pour les 24 kms : 2 ravitaillements eau et solide sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.
En fonction de la météo, des ravitaillements en eau pourront être rajoutés.

INSCRIPTION ET PARTICIPATION (catégorie d'âge)

Article 5 : Participation

Toutes les épreuves chronométrées sont ouvertes aux coureurs des deux sexes, licenciés ou non licencié

L'épreuve des 10 kms est ouverte à partir de la catégorie CADETS nés en 2009 et avant* avec une autorisation parentale.

L'épreuve des 15 kms est ouverte à partir de la catégorie JUNIORS nés en 2005 et avant*

L'épreuve des 24 kms est ouverte à partir de la catégorie ESPOIRS nés en 2004 et avant*.

*Selon la réglementation de la FFA 2022, les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort : (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m). Exemple : pour la course de 24 km avec 484 m de dénivelé positif correspond à $23 + 5 = 28$ km. La course est donc ouverte à partir de la catégorie Espoir.

Ces distances sont fixées selon les catégories d'âges (âge au 31/12) en réf. aux distances maximales aux valeurs ci-après.

Masters, seniors, espoirs	20 ans et plus	Illimité
Juniors	18-19 ans	25 km
Cadets	16-17 ans	15 km
Minimes	14-15 ans	5 km
Benjamins	12-13 ans	3 km
Poussins	10-11 ans	2 km (courses non compétitives)

L'organisateur accepte toutes personnes tel que prévu au paragraphe 3, article L231-3 du règlement fédéral des courses hors stade concernant la licence ou le certificat médical.

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, en cours de validité :

1 / D'une licence Athlé Compétition ou de sa copie, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

Ou

2 / D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

Ou

3 / D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Il n'y a pas de dérogation. Les certificats médicaux ne sont pas restitués après la course.

Toutes licences autres que celles précitées ne sont pas acceptées.

Article 6 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 7 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 8 : Engagement

Tout participant s'engage à ;

- Accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation de cette épreuve

En cas d'abandon en cours de compétition, le concurrent doit rejoindre le point d'intersection le plus proche afin de signaler son abandon aux signaleurs et de leur remettre le dossard.

Les compétiteurs ayant abandonné doivent rejoindre leur point de départ sous leur propre responsabilité en prenant soin de ne pas gêner le déroulement des épreuves. Dans la mesure du possible leur rapatriement est organisé après l'arrivée des courses.

Article 9 : chronométrage et classement

Tous les concurrents qui terminent les épreuves dans lesquelles ils se sont inscrits, sont classés individuellement dans l'ordre d'arrivée.

Le chronométrage est assuré par la société Chronosphère via des transducteurs électroniques intégrés au dossard et couplé au logiciel de chronométrage.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course

Tout coureur qui ne remet pas son dossard à l'arrivée n'est pas classé.

Courses : pour les 10, 15 et 24 kms

- Classement au scratch : Les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins présents de chaque épreuve
- Classement par catégorie : la première féminine de chaque catégorie et le premier masculin présent de chaque catégorie pour les trois épreuves respectives, sans cumul de lots

Article 10 : Inscriptions et frais d'engagement (rappel du tableau l'article 2)

Inscriptions jusqu'au jeudi 28 mars 2024*

Au-delà et comme le jour de la course les inscriptions seront majorées de 3€

20 euros pour l'épreuve des 24 kms jusqu'au 28 mars puis 23 € jusqu'à la fermeture des inscriptions

14 euros pour l'épreuve des 15 kms jusqu'au 28 mars puis 17 € jusqu'à la fermeture des inscriptions

10 euros pour l'épreuve des 10 kms jusqu'au 28 mars puis 13 € jusqu'à la fermeture des inscriptions

5 euros par randonneur sans majoration le jour J.

Cette participation comprend un cadeau offert aux 400 premiers coureurs inscrits ainsi que les ravitaillements et casse-croûte d'arrivée proposé pour tous les participants.

Modalités d'inscription :

- en priorité : PB organisation <https://chronospheres.fr/accueil/index?page=5> retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement

Date limite d'inscription en ligne : Vendredi 29 mars 2024 à 12h00

Retrait des dossards :

- Samedi 30 mars 2024 : de 11h00 à 14h00 sur le site arrivée (gymnase de la Lionchère de Tence)

Inscriptions possibles le jour de la course au gymnase de la Lionchère à Tence

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'engagement en cas de non-participation aux épreuves pour lesquelles le compétiteur se serait inscrit.

SECURITE, MEDICAL ET ASSURANCE

Article 11 : Sécurité

A chaque intersection des chemins avec les routes, des jalonneurs assurent la sécurité des participants. Tous les concurrents doivent impérativement obtempérer aux consignes des signaleurs. Tout manquement aux consignes de sécurité entraîne la mise hors course immédiate sans remboursement ni indemnité. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter les courses pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis pour raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

Article 12 : Médical

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (véhicule, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Le poste de secours est implanté sur le site logistique centrale également lieu d'arrivée du gymnase de la Lionchère à Tence. Cette équipe mobile couvre les différentes épreuves. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Pour faire appel aux secours, un concurrent peut :

- Se présenter au poste de secours
- Appeler le PC course
- Faire appeler le PC course par un jalonneur
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, faire le 112

Chaque coureur à l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 13 : Assurance / responsabilité

Les coureurs et marcheurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF. CS 90000 – 79038 NIORT Cédex 9 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants aux épreuves.

Assurance individuelle :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres participants doivent être assurés individuellement et ne peuvent prétendre être assurés par l'assurance de l'organisateur.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

DIVERS :

Article 14 : Droits à l'image

Pour sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur Association Trail des Jonquilles du Haut-Lignon à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 15 : Environnement

Afin de respecter l'environnement et les cadres naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner un déchet. Le parcours n'emprunte que des chemins tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, piétinement de la flore et dérangement de la faune sauvage. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles doivent être impérativement utilisées.